

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 AVRIL 2019

- Renouvellement du réseau AEP « Le Peuil » demande de subvention
- Création d'une régie de recettes pour la Taxe de Séjour
- Avenant n° 1 à la convention de sous-traitance de la gestion de la Taxe de Séjour (Barbey Consulting)
- Transfert majoritaire des titres de la SEVLC
- Remboursement cotisation NORDIC ISERE
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
- Avenant n°1 Electricité Club House

Renouvellement du réseau AEP « Le Peuil » demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les nombreuses interventions faites sur le réseau d'eau potable route du « Peuil », car ce réseau est vétuste et fuit régulièrement.

Il conviendrait de le remplacer sur le linéaire total concerné de l'ordre de 435 ml.

Le devis estimatif des travaux établi par Alp'Etudes s'élève à 110 125 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de ce réseau d'eau potable,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental afin de mener à bien ces travaux.

Création d'une régie de recettes pour la Taxe de Séjour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 02/19 du 14 janvier 2019 relative à la convention de sous-traitance de la gestion de collecte de la taxe de séjour, signée avec le cabinet BARBEY CONSULTING.

Cette gestion nécessite la création d'une régie de recettes

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, il propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité, dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie de recettes auprès de la Mairie de Corrençon-en-Vercors.

DECIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Avenant n° 1 à la convention de sous-traitance de la gestion de la Taxe de Séjour (Barbey Consulting)

Le Conseil Municipal suite à la délibération 02/19 du 14 janvier 2019, relative à la convention de sous-traitance de la gestion de la collecte de la taxe de séjour par BARBEY CONSULTING et l'approbation de la convention y afférent.

Une erreur s'est glissée dans l'article 3 – Durée qui indique « Un début de missionpour la collecte de la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

La collecte précédente ayant pris fin le 30 septembre 2018, la nouvelle collecte débutera du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention initiale.

Transfert majoritaire des titres de la SEVLC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis en Mairie, le 21 mars dernier par Monsieur Victor HUIILLIER, PDG de la Société d'Équipement Villard-de-Lans/Corrençon (SEVLC), informant la commune du projet de cession par neuf de leurs actionnaires, dont l'actionnaire majoritaire : la Société Holding HUIILLIER à la société INFINITY NINE MOUNTAIN entraînant par conséquent une modification du contrôle de la société délégataire S.E.V.L.C.

Il rappelle les termes de la D.S.P. signée le 30 juillet 2013 et notamment son article 4-4 :

« Comme exposé dans le préambule, la commune réaffirme son engagement, intuitu personae avec la société délégataire, dont le capital est détenu majoritairement par la Société Holding HUIILLIER. Le délégataire s'engage à informer la commune préalablement à toute modification qui aurait pour effet la cession du contrôle de la société ; »

Le courrier d'information de la S.E.V.L.C. s'inscrit dans le cadre de cette disposition contractuelle.

Précise que ce projet n'entraînera aucune modification ou cession du contrat de délégation de service public qui continuera de s'appliquer pleinement avec la S.E.V.L.C.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

- Vu le courrier de la S.E.V.L.C. en date du 21 mars 2019,
- Vu l'Article 4-4 du contrat de délégation en cours,

PREND ACTE du projet de cession d'actions des actionnaires majoritaires de la S.E.V.L.C. dont la Holding HUIILLIER au profit de la société INFINITY NINE MOUNTAIN entraînant une modification du contrôle de la société.

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à la S.E.V.L.C.

Remboursement cotisation NORDIC ISERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cotisation versée à NORDIC ISERE est basée sur le chiffre d'affaires généré par la redevance d'accès aux pistes de ski nordique.

Il rappelle également que pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, l'OMT de Villard-de-Lans a réglé la cotisation pour les 2 communes et qu'il convient de rembourser la quote-part incombant à Corrençon, à savoir : 12 333. 55 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020, CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF le 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de refuser l'encaissement de recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des coupes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Avenant n°1 Electricité Club House

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 04 février dernier relative au marché signé avec ma SARL E3 – Lot électricité – pour la réalisation de la phase 2 du Club House et précise que certaines modifications doivent être apportées, à savoir :

- Rallongement des fourreaux jusqu'au tableau électrique,
- Mise en place d'une télécommande pour les BAES
- Installation de voyants lumineux dans les douches et sanitaires asservis d'alarme incendie,
- Ajout de 9 prises de recharge et de rallonges pour les luminaires,
- Visite du « Consuel »,
- Remplacement de 6 spots par luminaires.
- Suppression d'un BAES niveau 0.

Le montant de ces modifications s'élève à :

- Supplément : 2 245.87 € H.T.
- Diminution :- 132. 69 € H.T.

Soit une augmentation de 2 113. 18 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications et le montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.